

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES
Commune de MAUBERT-FONTAINE

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 11 février 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BARBIERE Laurence	LE CALVEZ Aude
CALLURA Alessandro	MAILLARD Maryline
COLLEAUX Jean-Claude	MOUGIN Christian
ELIET Daniel	THIEBEAUX Christine
LABILLOY Laurent	

Absents excusés : GEOFFROY Elodie, VIOT Olivier

Absents non excusés : CHARBAU Ophélie, PIRSON Sandrine, REITER Cédric, VAUTIER Jessica

Secrétaire de séance : Madame BARBIERE Laurence

Membres présents.....	9
Absents ayant donné mandat de procuration.....	0
Absents.....	6
Votants.....	0

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BARBIERE Laurence est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. Madame BARBIERE fait remarquer que la délibération n°40/2019 comporte une erreur matérielle dans le titre (2019 au lieu de 2020) et en demande la rectification.

La séance est ouverte.

01 2020 - Ouverture des crédits d'investissement 2020

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 231 828 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante : (231 828 x 25 % = 57 957 €)

• compte 165 "Dépôts et cautionnements reçus"	35 €
• compte 2051 "Concessions et droits similaires"	2 104 €
• compte 2041512 "Bâtiments et installations"	3 130 €
• compte 21311 "Hôtel de ville"	29 856 €
• compte 21318 "Autres bâtiments publics"	5 897 €
• compte 21538 "Autres réseaux"	996 €
• compte 2183 "Matériel de bureau et informatique"	138 €
• compte 2188 "Autres immobilisations corporelles"	3 386 €
• compte 2315 "Installation, matériel, outillage tech"	12 415 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02 2020 - Travaux toiture salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de toiture de la salle polyvalente, la commission MAPA se réunira en début de semaine prochaine afin d'étudier les offres reçues.

03 2020 - Bilan financier travaux trottoirs CCAT/Commune

Les chiffres définitifs n'étant pas encore connus, la décision est reportée à la prochaine séance.

04 2020 - Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant le Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par PEFC Grand Est, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Grand Est en vigueur.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Grand Est en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.

- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- de s'engager à honorer une contribution financière pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

05 2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- virement de crédit dépenses imprévues en date du 04/12/2019 pour un montant de 6 250 €
- virement de crédit dépenses imprévues en date du 31/12/2019 pour un montant de 260 € (remboursement dégrèvement sécheresse 2018 aux détenteurs de baux communaux)
- encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 1 848.13 € correspondant à l'indemnité différée suite tempête terrain synthétique
- signature d'un bail de location à partir du 01/02/2020 pour le logement situé au 5 route de Rocroi
- achat d'une fendeuse d'occasion pour un montant de 1 600 € HT
- exercice du droit de préemption concernant la parcelle située 4 rue du Bassin dans le but d'y faire un parking
- avenant au bail du siège de la CCAT : les loyers d'un montant mensuels de 1 250 € démarreront le 1er juin 2027.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 février 2020
Le maire,

